

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation des référentiels de validation pour le
titre de compétence de «Réfèrent encadrant
intersectoriel/Référente encadrante intersectorielle», de
«Paveur/Paveuse», de «Aide-cuisinier/Aide-cuisinière en
collectivité» dans le cadre de l'Accord de coopération du 24
juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le
champ de la formation professionnelle continue**

A.Gt 03-07-2019

M.B. 13-08-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiments à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le «test genre» établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 14 juin 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 juillet 2019;

Vu la procédure d'élaboration du référentiel de validation des compétences pour les titres de compétence de «Réfèrent encadrant intersectoriel/Référente encadrante intersectorielle», de «Paveur/Paveuse», de «Aide-cuisinier/Aide-cuisinière en collectivité»;

Vu les propositions des Commissions de référentiels et du Comité Directeur du Consortium de validation des compétences du 3 avril 2019 et du 8 mai 2019;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les référentiels de validation pour les titres de compétence de «Réfèrent encadrant intersectoriel/Référente encadrante intersectorielle», de «Paveur/Paveuse», de «Aide-cuisinier/Aide-cuisinière en collectivité» sont approuvés.

Article 2. - Le Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 juillet 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT